



Contrat de travail non signé en 6 mois

Par **c_debi**, le **04/10/2011** à **22:32**

Bonjour,

J'ai mon mari qui travail depuis mi-avril dans un restaurant, au début il était pris pour 2 semaines et s'est vu le prolonger jusque fin septembre. Pour les deux semaines, il a eu un contrat de travail, mais pour le CDD jusque fin septembre rien. Pas de contrat mais il a des bulletins de salaires (donc déclaré). Durant sa période de travail, il a demandé une avance, et l'employeur n'a pas réglé les heures supplémentaire. S'est seulement aujourd'hui, que son employeur lui fait signé son solde de tout compte (avec ses feuilles d'ASSEDIC) sous menace de ne pas lui payer son dernier mois. Quand il a signé il a vu que l'avance a seulement été retirer maintenant, et que celle-ci remplace son solde de tout compte. Il doit revoir demain pour signé son contrat. Mais je refuse car il peut se retourner sur son employeur pour non respect du droit du travail. Que doit-il faire ?

Merci

Par **corimaa**, le **05/10/2011** à **10:18**

Bonjour, si votre mari travaille depuis 6 mois sans contrat de travail, c'est qu'il est considéré être en CDI, donc qu'il ne signe aucun contrat et qu'il aille avec ce fameux solde de tout compte au prud'homme et qu'il leur explique exactement la situation

S'il ne signe pas le contrat, le patron va devoir le licencier comme pour un CDI et il devra trouver une bonne raison sans que ça se retourne contre lui

Surtout qu'il n'aille pas signer le contrat demain, il n'aurait plus aucun recours contre son patron

Par **pat76**, le **05/10/2011** à **19:31**

Bonjour

Que votre mari s'assure déjà auprès de l'URSSAF qu'il a bien été déclaré.

Il a passé une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Qu'il continue à travailler comme si de rien n'était mais qu'il prenne contact au plus vite avec l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Qu'il ne signe surtout pas de contrat maintenant, il a les bulletins de salaire qui sont des preuves qu'il a travaillé dans le restaurant.

Il a 5 ans pour réclamer les heures de travail qui ne lui auront pas été payés.

Pour obtenir gain de cause, il devra certainement assigner l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes.

Mais surtout, et j'insiste qu'il ne signe aucun contrat maintenant anti-daté.

Qu'il dise à l'employeur que le seul contrat qu'il signera maintenant c'est un CDI à temps complet et rien d'autre.

Si l'employeur lui fait du chantage à la remise de son salaire et des documents comme le certificat de travail et l'attestation Assedic, qu'il dise à l'employeur qu'il va revenir chercher les documents et son salaire accompagné d'un inspecteur du travail.